



Accident contre un chevreuil

Par **NANOU89**, le **28/01/2009** à **11:20**

bonjour,

j'ai entendu au hasard d'une radio, que désormais lorsque l'on avait un accident contre un chevreuil ou un sanglier pendant la période de chasse ou en dehors de la chasse, l'assureur était désormais tenu de nous rembourser en totalité mais si l'on a une franchise sur notre contrat automobile, et que cela passait par le biais du fonds de garantie automobile. Cela me paraît bizarre, car j'ai toujours entendu dire que ce fonds de garantie ne couvrait que les dommages corporels. Pouvez vous me renseigner à ce sujet. Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2009** à **11:56**

Bonjour,

De quelle assurance s'agit-il ? l'assurance de la voiture ou celle de la société de chasse ?

En règle générale, les chasseurs posent désormais des panneaux portant l'indication : chasse en cours. L'automobiliste a tout intérêt, alors, de lever de pied en particulier lors de traversée de zones boisées car c'est dans ces zones que le gibier se cache. Donc, la plus grande prudence reste de rigueur.